DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 495/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RN3-RUE MAURICE ET KATIA KRAFT

DU 28 JUILLET 2025 AU 29 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU l'arrêté municipal n° 384/2025-PM/EW/MC/EP en date du 18/06/2025 ;
VU la demande formulée par CITEOS en date du 22/07/2025 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR en date du 22/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Maurice et Katia Kraft**, afin de permettre la prolongation des travaux d'intervention sur supports électriques par CITEOS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sauf week-ends et jour férié, de 8 h 00 à 16 h 00, **la RN3-rue Maurice et Katia Kraft** (à hauteur du n° 194) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CITEOS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le responsable de police municipale et Monsieur le responsable de CITEOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 juillet 2025
LE MAIRE
Patrice THIEN AH KOON